Livret d'informations

Découvrez la Coopérative

1) Vos avantages avec la Coopérative P 4

2) Rejoignez-nous, c'est simple et rapide P 5

3) Comment intervenir avec votre Coopérative P 6

4) Des questions… Vous êtes coopérateur P 7

5) Vos prix et les règlements des clients P 8

6) Mieux connaître votre Coopérative P 9

7) Documents annexes à nous retourner signés : la demande d'adhésion, la charte du coopérateur, P 10 - 11

Jardiniers Professionnels

COOPÉRATIVE PROFESSIONNELS À DOMICILE

Le mot du Président

Bienvenue dans Votre Coopérative…

Vous voulez que vos clients puissent bénéficier de la réduction ou du crédit d'impôt de 50 % sur les factures d'entretien de jardins, sans avoir à créer une deuxième entreprise.

Vous avez choisi la simplicité, la sécurité et l'expérience.
Vous avez décidé de rejoindre les adhérents de la Coopérative Professionnels à Domicile (plus de 1700 jardiniers paysagistes coopérateurs au 1er janvier 2015).

Elle a été créée en 2008 à l'initiative de jardiniers professionnels, d'artisans afin que vous puissiez proposer dans le cadre des "Services à la Personne" une réduction fiscale de 50 % à votre clientèle.
La Coopérative envoie déjà plus de 30 000 attestations fiscales, chaque année, aux clients des coopérateurs adhérents.

C'est pour vous une formidable opportunité pour fidéliser votre clientèle et développer votre activité sans modifier votre structure actuelle, sans attendre et rester concurrentiel !

Bienvenue dans Votre Coopérative.

Le Président Pascal BAILE.

1) Vos avantages avec la Coopérative Professionnels à Domicile

En adhérant à la Coopérative

Vous maintenez votre activité habituelle :

✔ Création de parcs et jardins
✔ Travaux d'élagage
✔ Vente de végétaux
✔ Entretien des espaces verts des SCI, résidences locatives, copropriétés, entreprises, collectivités
✔ Entretien chez les particuliers

Et en plus :

Pour des prestations d'entretien de jardin, de bricolage, de nettoyage et de gardiennage, vos clients particuliers bénéficient de la réduction fiscale de 50 % dans le cadre des "Services à la Personne".

Vous gardez ainsi une seule entreprise :

Vous limitez vos frais, vous gagnez du temps, vous gagnez de l'argent !
Pour adhérer : vous investissez 30 € une fois, dans l'achat de 2 parts sociales. Ces parts vous permettront de devenir membre de notre Coopérative et ainsi faire bénéficier vos clients de réductions fiscales.
La Coopérative s'occupe d'envoyer la facture acquittée et l'attestation fiscale à vos clients. Et elle vous envoie un relevé informatique de vos prestations.
Vous pouvez envisagez si vous le souhaitez, d'effectuer d'autres prestations de "Services à la Personne" comme le petit bricolage, le gardiennage, le nettoyage de la maison et des abords : plafond global 12 000 € par an et par foyer fiscal.
Vous pouvez intervenir avec votre personnel et vous utilisez votre propre matériel avec la Coopérative.

Vous vous simplifiez la vie :

Vous vous libérez du travail administratif : (attestations fiscales, factures acquitées, rapport au Ministère de l'Économie…) pour vous consacrer à vos chantiers.

Vous bénéficier de la garantie sécurité d'un réseau important :
Vous rejoignez un groupe de plus de 1700 jardiniers professionnels qualifiés avec des moyens mutualisés.

Vous recevez un important appui commercial :
Vous disposez de nos outils pour communiquer (flyers, affichettes, autocollants, site internet, blog…).

Vous avez accès à un ensemble de services que seuls les grands groupes peuvent offrir :
- Service juridique, service informatique,
- Pages internet,
- Mise en relation clients via les demandes de devis sur notre site http://www.jardiniers-professionnels.fr/
- Service comptable,
- Service communication et appui publicitaire,
- Accès à une formation par correspondance gratuite : "Jardinier écoresponsable" si vous le souhaitez.
- Accès à une mutuelle santé et à des prestations d'indemnités journalières via une convention avec la mutuelle MUTUALIA… si vous le souhaitez (non obligatoire).

Sans la Coopérative, vous devriez créer une deuxième entreprise, obligatoire si vous voulez faire bénéficier vos clients particuliers de la réduction fiscale, ce qui représente double comptabilité, double assurance, double investissement de matériel et du personnel différencié pour les 2 structures.

2) Rejoignez nous, c'est simple et rapide

Envoyer un dossier à la Coopérative comprenant :

- Une photocopie de votre carte d'identité ou passeport
- Une photocopie de votre carte d'artisan ou KBIS si société ou commerçant
- Une photocopie des diplômes professionnels obtenus
- Les certificats de travail dans la profession
- Une attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant le(s)métiers exercé(s)
- Un RIB
- Une photo d'identité
- 1 chèque de 30 € à l'ordre de Professionnels à Domicile (correspondant à l'acquisition de 2 parts sociales de la Coopérative).
- La demande d'adhésion jointe, complétée et signée
- La charte du coopérateur jointe, signée

En retour, vous recevrez votre kit de Coopérateur comprenant :

Le livret d'accueil du coopérateur

Une enveloppe "administration"

- ✔ Un certificat d'acquisition de deux parts sociales
- ✔ Le récépissé de 30 € (parts sociales)
- ✔ Le document unique de prévention des risques
- ✔ L'affichage obligatoire des numéros d'urgence
- ✔ Le dossier Mutualia

Une enveloppe "facturation" *

- ✔ Un carnet de devis / factures d'intervention "jardinage" à utiliser pour chaque prestation permettant la réduction fiscale + des étiquettes à l'adresse de la Coopérative
- ✔ Le mode d'emploi du Coopérateur
- ✔ Une pochette contenant :
  - des contrats annuels "jardinage"
  - des devis / factures d'intervention et des contrats annuels "bricolage ou nettoyage"
  - des devis / factures d'intervention et des contrats annuels "gardiennage"

Une enveloppe "communication" *

- ✔ Un lot de flyers à l'attention de vos clients actuels et futurs prospects
- ✔ Des livrets d'accueil pour vos clients
- ✔ Deux grands et deux petits autocollants véhicule (envoyés séparément du kit)

* Tous ces documents sont disponibles gratuitement toute l'année sur simple demande.

Bon d'intervention et contrat numériques

- ✔ A télécharger ou envoyés par mail sur demande. Ces documents numériques sont modifiables via Acrobat Reader. Ils vous permettront de réaliser des devis informatisés sur votre ordinateur ou votre tablette (mode d'emploi intégré).

3) Comment intervenir avec votre Coopérative ?

L'organisation d'une prestation

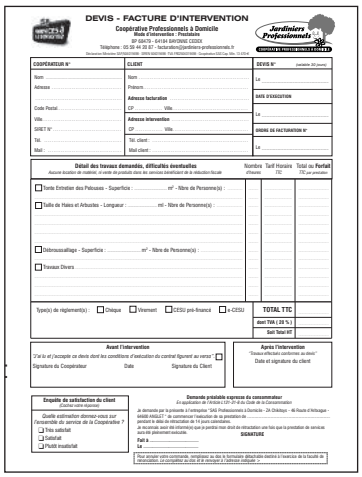
DEVIS - FACTURE D'INTERVENTION

Coopérative Professionnels à Domicile

Jardiniers Professionnels

COOPÉRATEUR N°

CLIENT

DEVIS N°

DATE D'EXÉCUTION

ORDRE DE FACTURATION N°

Détail des travaux demandés, difficultés éventuelles

Nombre d'heures

Tarif Horaire TTC

Total ou Forfait TTC par prestation

Tonte Entretien des Pelouses - Superficie : ..... m² - Nbre de Personne(s) :

Taille de Haies et Arbustes - Longueur : ..... ml - Nbre de Personne(s) :

Débroussaillage - Superficie : ..... m² - Nbre de Personne(s) :

Travaux Divers .....

Type(s) de règlement(s) : Chèque Virement CESU pré-financé e-CESU

TOTAL TTC

dont TVA (20 %*)

Soit Total HT

Avant l'intervention

Signature du Coopérateur Date Signature du Client

Après l'intervention

Date et signature du client

Enquête de satisfaction du client

Qualité estimation donnez-vous sur l'ensemble du service de la Coopérative ?

Très satisfait

Satisfait

Plutôt insatisfait

Demande préalable expresse du consommateur

Fait à .....

Le .....

SIGNATURE

A) Le contact client :

Vous proposez des prestations d'entretien de jardin à vos clients particuliers dans le cadre de la Coopérative Professionnels à Domicile pour qu'ils bénéficient de la réduction ou d'un crédit d'impôts.

B) Le carnet à souche (il sert à la fois pour les devis et les interventions) :

Lors de votre adhésion, vous recevrez :

Un carnet à souche dénommé "Devis / Facture d'intervention".

Vous l'utilisez pour les devis et les interventions auprès de la clientèle d'entretien de jardins de particuliers.

Ce carnet avec intercalaires de carbone comprend trois exemplaires pour chaque devis / facture d'intervention :

- 1 exemplaire pour le client (blanc),
- 1 exemplaire pour la Coopérative (rose)
- 1 exemplaire pour le professionnel intervenant (jaune) qui reste dans votre carnet à souche.

Vous remplissez systématiquement un devis / bon d'intervention au nom de la Coopérative pour chaque prestation.

Attention à chaque bon d'intervention correspond un règlement du client.

1ere étape : Le devis

Vous établissez un devis à faire signer au client sur le carnet à souche que nous vous fournissons.

Vous détaillez les prestations que vous proposez.

Le montant forfaitaire TTC du devis proposé au client est le prix TTC que vous allez percevoir divisé par :

A) 1,12 si vous êtes assujetti à la TVA

Exemple : si vous désirez percevoir un montant de 100 € TTC, vous proposez au client un prix forfaitaire de 112 € TTC (100 x 1,12). (Les 1,12 couvrent les frais de fonctionnement de la Coopérative).

B) 1,30 si vous êtes en micro-entreprise

Exemple : si vous désirez percevoir un montant de 100 € TTC, vous proposez au client un prix forfaitaire de 130 € TTC (100 x 1,30). (Les 1,30 couvrent les frais de fonctionnement et les 20 % de TVA reversés par la Coopérative). Au final, votre client ne paiera que 50 %.

2e étape : La réalisation des travaux

Vous ne pouvez réaliser que les travaux prévus par la liste des activités agréées, vous trouverez cette liste sur la couverture de votre carnet devis / facture d'intervention et sur le Livret d'Accueil du coopérateur.

Vous ne réalisez les travaux que 14 jours après la signature du devis (délai de rétractation possible pour votre client, obligatoire dans le cadre de la loi des "Services à la Personne"). Sauf si le client a signé la demande préalable expresse du consommateur, dans ce cas vous pourrez commencer immédiatement.

3e étape : L'encaissement des travaux

Attention : la règlementation des "Services à la Personne" interdit tout règlement du client en espèces !

Le client peut payer par chèque bancaire à l'ordre de Professionnels à Domicile, en CESU et eCESU pré financés sur lesquels la Coopérative Professionnels à Domicile apposera son cachet (vous ne devez pas porter votre nom sur ces CESU pré financés), par virement ou prélèvement.

4e étape : La Coopérative vous règle votre intervention

Après avoir réalisé vos travaux, vous nous envoyez :

- La feuille rose du carnet devis / facture d'intervention dûment signée par votre client.
- Vous joignez le règlement du client (chèque à l'ordre de "Professionnels à Domicile" ou CESU pré financé).
- Vous joignez également votre facture TTC établie à l'ordre de la Coopérative :

A) prix payé par le client divisé par 1,12 en faisant apparaître la TVA à 20 % si vous êtes assujetti à la TVA.

B) prix payé par le client divisé par 1,30 si vous êtes en micro-entreprise.

- Vous recevrez dans les cinq jours ouvrés votre virement correspondant.

5e étape : La Coopérative assure la facturation et le suivi administratif de l'intervention

1) La Coopérative éditera la **facture acquittée** à votre client correspondant au montant TTC du devis / facture d'intervention en faisant apparaître la TVA à 20 %.

2) La Coopérative édite et vous envoie le **relevé informatisé de votre intervention**, avec la date et le lieu de l'intervention, le nom du client et le montant TTC que vous percevrez et la date du virement.

3) La Coopérative édite chaque mois pour le Ministère de l'Economie, les statistiques des interventions réalisées, le montant des chiffres d'affaires et le volume des temps estimatifs ainsi que le bilan annuel.

4) La Coopérative expédiera à vos clients **l'attestation fiscale** correspondant aux cumuls des montants des interventions au moment de la déclaration des revenus pour les impôts.

4) Des questions...
Vous êtes coopérateur :

Qui organise et encadre votre travail ?
Vous gardez la maîtrise de votre relation client : planning d'intervention, modalités de paiements, après concertation avec votre client.

Qui s'occupe des démarches administratives ?
C'est la Coopérative structure prestataire qui prend en charge l'ensemble des questions administratives et traite avec les administrations encadrant l'activité des "Services à la Personne".

Comment le montant de votre intervention facturé au client est-il déterminé ?
Vous calculez en tant que professionnel le prix forfaitaire TTC de l'intervention et le soumettez au client en le multipliant par :
A) 1,12 si vous êtes assujetti à la TVA
B) 1,30 si vous êtes en micro-entreprise.

Qui paye votre intervention ?
C'est la Coopérative qui vous règle votre facture correspondant au montant payé par le client, divisé par :
A) 1,12 si vous êtes assujetti à la TVA
B) 1,30 si vous êtes en micro-entreprise.

Que se passe t'il en cas de conflit ou litige avec un particulier ?
La Coopérative prend en charge la gestion du litige avec son service juridique.

Que se passe-t-il en cas d'accident du travail ou de maladie ?
Optionnel : en cas de maladie ou d'accident du travail le Réseau Social des Indépendants ou la MSA assure vos indemnités. Des contrats individuels souscrits par vous dans le cadre de la convention MUTUALIA / PROFESSIONNELS A DOMICILE vous assurent des compléments d'indemnités.

5) Vos prix et les règlements des clients

Règlement des prestations :

Le montant forfaitaire TTC de la prestation a été validé d'un commun accord entre le client et le coopérateur Jardiniers Professionnels.
Le règlement par le client est fait en globalité immédiatement (sauf dans le cadre d'un contrat avec plusieurs échéances) après la fin de la prestation directement à l'intervenant, par chèque bancaire exclusivement à l'ordre de Professionnels à Domicile, par CESU ou eCESU pré financé (pas de CESU bancaire) par virement ou prélèvement.

Le tarif horaire majoritairement appliqué et décidé après référendum, est de 40 € TTC pour tous les coopérateurs.

6) Mieux connaître votre Coopérative

En permanence vous avez une équipe à votre écoute pour vous appuyer.

Dès votre adhésion, nous vous communiquerons les mails et lignes directes de vos interlocuteurs :
- Service coopérateurs
- Service facturation
- Service communication
- Service devis en ligne

En permanence vous pouvez rester en contact avec le réseau des jardiniers professionnels sur le web :
http://www.jardiniers-professionnels.fr
http://www.professionnelsadomicile.net
https://www.facebook.com/JardiniersPros
https://www.scoop.it/t/jardiniers-professionnels
https://www.pinterest.com/jardinierspros

7) Documents annexes à nous retourner signés

La charte du Coopérateur

C'est très important de respecter les principes de la Coopérative et l'esprit des "Services à la Personne". Pour adhérer, vous devez vous engager et nous retourner la charte signée.

Demande d'adhésion

C'est très facile ! Complétez et renvoyez la demande d'adhésion signée, accompagnée des documents demandés (voir page 5) à :

Coopérative Professionnels à Domicile
BP 68 479 - 64184 BAYONNE CEDEX

En retour, vous recevrez votre Kit de Coopérateur, qui vous permettra de commencer à travailler en tant que Jardinier Professionnel.

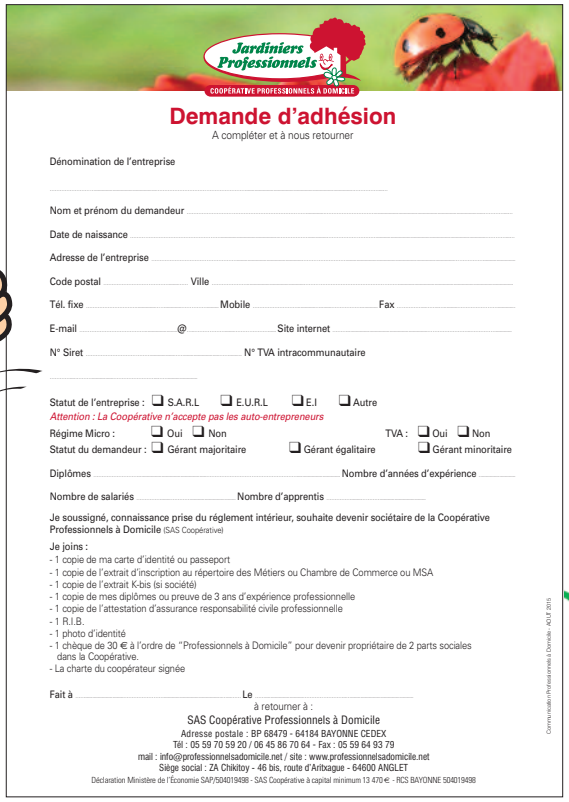

Jardiniers Professionnels
COOPERATIVE PROFESSIONNELS À DOMICILE

Demande d'adhésion
A compléter et à nous retourner

Dénomination de l'entreprise .....

Nom et prénom du demandeur .....

Date de naissance .....

Adresse de l'entreprise .....

Code postal ..... Ville .....

Tél. fixe ..... Mobile ..... Fax .....

E-mail ..... @ ..... Site internet .....

N° Siret ..... N° TVA intracommunautaire .....

Statut de l'entreprise : ❑ S.A.R.L ❑ E.U.R.L ❑ E.I ❑ Autre
Attention : La Coopérative n'accepte pas les auto-entrepreneurs
Régime Micro : ❑ Oui ❑ Non TVA : ❑ Oui ❑ Non
Statut du demandeur : ❑ Gérant majoritaire ❑ Gérant égalitaire ❑ Gérant minoritaire

Diplômes ..... Nombre d'années d'expérience .....

Nombre de salariés ..... Nombre d'apprentis .....

Je soussigné, connaissance prise du réglement intérieur, souhaite devenir sociétaire de la Coopérative Professionnels à Domicile (SAS Coopérative)

Je joins :
- 1 copie de ma carte d'identité ou passeport
- 1 copie de l'extrait d'inscription au répertoire des Métiers ou Chambre de Commerce ou MSA
- 1 copie de l'extrait K-bis (si société)
- 1 copie de mes diplômes ou preuve de 3 ans d'expérience professionnelle
- 1 copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- 1 R.I.B.
- 1 photo d'identité
- 1 chèque de 30 € à l'ordre de "Professionnels à Domicile" pour devenir propriétaire de 2 parts sociales dans la Coopérative.
- La charte du coopérateur signée

Fait à ..... Le .....

à retourner à :
SAS Coopérative Professionnels à Domicile
Adresse postale : BP 68479 - 64184 BAYONNE CEDEX
Tél : 05 59 70 59 20 / 06 45 86 70 64 - Fax : 05 59 64 93 79
mail : info@professionnelsadomicile.net / site : www.professionnelsadomicile.net
Siège social : ZA Chiktoy - 46 bis, route d'Arbaxgue - 64600 ANGLET
Déclaration Ministère de l'Economie SAP/504019498 - SAS Coopérative à capital minimum 13 470 € - RCS BAYONNE 504019498

Communication Professionnels à Domicile - JUILLET 2015

Jardiniers Professionnels
COOPÉRATIVE PROFESSIONNELS À DOMICILE

Charte du Coopérateur

— 1 —

Je bénéficie d'une qualification professionnelle dans les travaux paysagers et l'entretien des jardins et je m'engage à continuer à me former.

— 2 —

Je m'engage à sensibiliser mon apprenti à la qualité des prestations et de leurs résultats ainsi qu'aux règles de sécurité.

— 3 —

Je m'engage à utiliser les devis/factures d'interventions et contrats fournis par la Coopérative et à établir un devis détaillé avant chaque intervention .
En cas de démarchage à domicile, je ne commence mes interventions qu'après le délai légal de 14 jours, afin de respecter la durée de rétractation du client (sauf demande écrite du client).

— 4 —

Je prends le temps de conseiller les clients en fonction de leurs attentes et de leurs possibilités et y accorde la plus grande attention.

— 5 —

Je respecte à la lettre l'esprit et les règlements propres à la Coopérative et aux "Services à la Personne". Je n'interviens que dans le cadre et les limites des activités déclarées pour la Coopérative et m'engage à en respecter les consignes.

— 6 —

Je m'engage à renouveler chaque année mon assurance responsabilité civile professionnelle et à le justifier auprès de la Coopérative.

— 7 —

Je suis seul responsable de mes prestations et garantis à la Coopérative la bonne exécution des prestations de Services à la Personne que je serai amené à réaliser.

— 8 —

J'accepte les règlements par chèque à l'ordre de la Coopérative, ainsi que les règlements CESU pour ordre de la Coopérative. Je transmets également aux clients les coordonnées bancaires de la Coopérative dans le cas de virements ou prélèvements bancaires.

— 9 —

J'entretiens les jardins en respectant l'environnement. Dans la mesure du possible j'éviterai l'utilisation de pesticides et d'autres méthodes ou produits nocifs.

— 10 —

J'ai pris connaissance du Règlement Intérieur de la Coopérative et j'en accepte tous les termes.

Nom ..... Prénom .....

Lu et approuvé à ..... Le .....

Signature

SAS Coopérative Professionnels à Domicile
Siège social : ZA Chikitoys - 46 bis, Route d'Aritxague - 64600 Anglet
SAS Coopérative au capital minimum de 13 470 € - RCS Bayonne 504 019 498 - Déclaration Ministère de l'Économie SAP/504019498

Communication Professionnels à Domicile - AOUT 2015

- Mobile : **06 45 86 70 64**
- Fixe : **05 59 70 59 20**
- Facturation : **05 59 44 20 87**
- Fax : **05 59 64 93 79**

l'Europe s'engage avec le FSE

Services à la personne

Société Nationale d'Horticulture de France
SNHF

Jardiniers Professionnels
COOPÉRATIVE PROFESSIONNELS À DOMICILE

Adresse postale :
COOPÉRATIVE PROFESSIONNELS À DOMICILE
BP 68479
64184 BAYONNE CEDEX

email : **info@professionnelsadomicile.net**
sites : **www.professionnelsadomicile.net**
www.jardiniers-professionnels.fr
réseaux : **www.facebook.com/JardiniersPros**
www.scoop.it/t/jardiniers-professionnels

Siège social :
ZA CHIKITOY - 46 bis, route d'Aritxague - 64600 ANGLET
Déclaration Ministère de l'Économie SAP/504019498
SAS Coopérative - Capital Minimum 13 470 € - RCS BAYONNE 504019498

Communication Professionnels à Domicile - AOUT 2015